



PLANTONS LE DECOR A OULLINS

Végétaliser c'est permis

CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Civilité : Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse : 69600 OULLINS

Complément d'adresse :

Localisation précise (balcon, jardin, étage, etc...) :

.....

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Choix de la catégorie : Jardin privé (visible de la rue)
 Balcons, Terrasses et Fenêtres (visible de la rue)

Comment luttez-vous contre les organismes nuisibles (*insectes, champignons, maladies, parasites*) et les herbes indésirables ?

.....
.....
.....

Comment gérez-vous l'arrosage ?

.....
.....
.....

Comment raisonnez-vous le choix des végétaux que vous utilisez ?

.....

.....
.....
Comment traitez-vous vos déchets végétaux (plusieurs réponses possibles) ?

.....
.....
.....
Motivations complémentaires :

.....
.....
.....
Vous avez la possibilité d'ajouter une ou plusieurs photos à la présente demande d'inscription.

Merci de transmettre votre demande de participation par mail à l'adresse suivante : **plantonsledecor@ville-oullins.fr**

Ou par courrier :
VILLE D'OULLINS
HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à procéder à la gestion des dossiers **pour l'inscription et la participation au concours des balcons et jardins fleuris**. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de cette finalité. Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la Mairie d'OULLINS. Par ailleurs, les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à L'adresse mail suivante : dpo.oullins@lg-partenaires.fr ou à L'adresse postale suivante : Mairie d'OULLINS, à l'attention du DPO, Place Roger SALLENGRO 69600 OULLINS



PLANTONS LE DECOR A OULLINS

Végétaliser c'est permis

CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers qui, en végétalisant leurs espaces privés, participent à l'embellissement paysager de la Ville et contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité, à l'amélioration du cadre de vie, à favoriser la biodiversité et à créer et promouvoir le lien social dans le cadre d'actions collectives, dans la continuité des actions menées par la Ville.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur la commune d'Oullins, et cela à titre gratuit. Ne peuvent concourir les membres du jury, des membres du conseil municipal et des professionnels de l'horticulture, du paysage, du maraîchage.

Les réalisations doivent être visibles depuis la rue ou depuis une voie passante. Sauf autorisation, le jury ne pourra pas pénétrer dans les propriétés des concourants. Une seule inscription par foyer est autorisée.

L'inscription s'effectue sur le site Internet de la Ville d'Oullins ou sur demande d'un bulletin de participation auprès des services municipaux avant le 30 juin 2022, date de clôture des inscriptions.

Il peut être proposé au lauréat d'une catégorie de participer au jury de l'année suivant l'obtention de son titre (voir article 8).

Article 3 : Catégories

Le concours de balcons et jardins fleuris d'Oullins comporte deux catégories :

1^{ère} catégorie : Jardins privés (visible de la rue)

2^{ème} catégorie : Balcons, Terrasses et Fenêtres (visible de la rue)

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- 2 Elus du conseil municipal
- 2 Elus du conseil municipal des enfants
- 1 représentant de l'Unité Parcs et Jardins
- 1 représentant du Pôle Développement et Aménagement Urbain

Article 5 : Déroulement

Date d'ouverture des candidatures : 2 avril 2022

Date limite de réception des candidatures : 30 juin 2022

Date de passage du jury : Aout 2022

Date de résultats : Automne 2022

Toutes les créations végétales et florales faisant l'objet d'une inscription sont visibles de la rue par le jury. Les membres du jury peuvent effectuer une ou deux visites. Les candidats ne sont pas informés de ce passage.

Article 6 : Critères d'évaluation

Catégorie 1 : jardins privés (100 points)

Aménagement d'ensemble (20 points)

Organisation de l'espace (proportions) (4 pts)

Mise en scène, ambiance, thématique, originalité de conception, note d'humour (4 pts)

Répartitions et diversité des décors (ambiance générale) (4 pts)

Mise en valeur environnementale : intégration au lieu, mise en valeur du patrimoine (4 pts)

Goût : qualité des contenants (bordures, bacs, jardinières, suspensions) (4 pts)

Propreté – netteté – entretien (20 points)

Allure et santé des végétaux (5 pts)

Qualité et technique d'entretien (enlèvement des fleurs fanées, taille raisonnée des végétaux, ...) (5 pts)

Qualité des clôtures, façades (enduits, peintures, boiseries, ...) (5 pts)

Propreté des abords (5 pts) (désherbage ou végétalisation des pieds de mur, maintien de la végétation débordant sur l'espace public, ...)

Choix – diversité et permanence des végétaux (20 points)

Durée et degré de permanence des végétaux (5 pts)

Effort de fleurissement permanent (proportion entre le fleurissement durable et le fleurissement saisonnier) (5 pts)

Diversité de la palette végétale (arbres/arbustes/vivaces/fleurs) (5 pts)

Intérêts particuliers (plantes mellifères, nectarifères, odorantes, ...) (5 pts)

Fleurissement – qualité et harmonie d'ensemble (20 points)

Harmonie, mariage des couleurs et associations végétales (10 pts)

Cohérence dans la répartition des variétés (formes, volumes, floraison aérienne, légère/ grosses fleurs, strates de plantation ...) (10 pts)

Valeur d'exemple (20 points)

Faible coût de réalisation et d'entretien, facilité et simplicité de mise en œuvre (10 points)

Intégration des principes de développement durable (matériaux recyclés/recyclables, choix d'espèces indigènes, compostage, récupération de l'eau de pluie, paillage, valorisation des déchets végétaux, pièges ou hôtels à insectes, haies nourricières/mixtes) (voir renseignements bulletin inscription) (10 points)

Catégorie 2 : balcon ou terrasse visible de la rue (40 points)

Vue d'ensemble (10 points)

Effet visuel d'ensemble (qualité du fleurissement, recouvrement des contenants et du bâti) (5 points)

Harmonie de composition (cohérence des couleurs du fleurissement/bâti) (5 points)

Flours (vivaces ou annuelles) (20 points)

Quantité (5 points)

Diversité végétale des compositions (proportions retombantes/plantes structurantes, diversité) (5 points)

Végétation complémentaire (arbustes ou arbres en pots, grimpances) (5 points)

Entretien des plantes (5 points)

Matériaux (5 points) - Homogénéité, qualité des contenants, des brise-vue.

Créativité (5 points) - Imagination et créativité (mise en place d'éléments décoratifs, thème couleur, humour, ...).

Article 7 : Décision

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou l'attribution des récompenses du concours.

Article 8 : Dispositions complémentaires

L'inscription au présent concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury. La ville d'Oullins est autorisée à utiliser ces images dans ses publications (expositions, bulletin mensuel, presse locale, ...)

Il peut être proposé au lauréat d'une catégorie de faire partie du jury de l'année suivant l'obtention de son titre.

Article 9 : Récompenses

La ville d'Oullins souhaitant inscrire le concours dans l'esprit du développement durable et l'amélioration du cadre de vie, il est retenu pour principe que les prix remis participent à l'ancrage et à la valorisation de ce concours. Ainsi, les trois premiers lauréats de chaque catégorie se verront remettre des bons d'achats dans des jardineries locales.

3^{ème} prix : 100 euros

2^{ème} prix : 200 euros

1^{er} prix : 300 euros

Article 10 : Remise des prix

Chaque participant se voit remettre un diplôme précisant son classement. Les lauréats de chaque catégorie seront personnellement informés par courrier de la date officielle de remise des prix.

Article 11 : Report ou Annulation

La ville d'Oullins se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement.